Pouvoirs de Police - HORS AGGLOMERATION

			Routes à grande circulation (RGC)	NON RGC
Routes Nationales	Police de la circulation		Préfet	Toutes les RN sont des RGC
	Barrière de dégel		Préfet (art R411-20)	
	Passage des ponts		Préfet (art R422-4)	
	Intersection : feux - priorité	RN/RN	Préfet	
		RN/RD	Préfet, après consultation du PCG (si RD RGC) arrêté conjoint Préfet & PCG	Préfet (RN) + PCG (RD non RGC) arrêté conjoint Préfet & PCG
		RN/VC	Préfet, après consultation du maire (si VC est une RGC en agglomération) (art R411-7) arrêté conjoint Préfet & PCG	Préfet (RN) + Maire (VC non RGC) arrêté conjoint Préfet & PCG
	Restriction de vitesse		Préfet (art R413-1)	Toutes les RN sont des RGC
Routes Départementales	Police de la circulation		PCG, après consultation du Préfet (art L3221-4 du CGCT et R411-8 du CdR)	PCG
	Barrière de dégel		PCG (art R411-20)	PCG (art R411-20)
	Passage des ponts		Préfet (art R422-4)	PCG (art R422-4)
	Intersection : feux - priorité	RD/RD	Préfet, après consultation du PCG (si les 2 RD sont RGC) arrêté conjoint Préfet & PCG Préfet + PCG (si 1 seule RD est RGC) arrêté conjoint Préfet & PCG	PCG (si aucune des RD n'est RGC) (art R411-7)
		RD/VC	Préfet (après consultation du PCG) + Maire (art R411-7) arrêté conjoint Préfet & PCG & Maire	PCG + Maire
	Restriction de vitesse		PCG, après avis du Préfet (art R411-8)	PCG (art R413-1)
Voirie Communale	Police de la circulation		Il n'existe pas de VC à grande circulation hors agglomération dans le département.	Maire (art L2213-1 du CGCT)
	Barrière de dégel		1	Maire (art R411-20)
	Passage des ponts		1	Maire (art R422-4)
	Intersection : feux - priorité	VC/VC		Maire (art R411-7)
	Restriction de vitesse		1	Maire (art R413-1)

Nota : les routes express sont considérées comme RGC en application du décret 70-759 du 18/08/1970 Les articles cités sans autre précision sont issus du Code de la Route RGC : Route à Grande Circulation PCG : .Président du Conseil Général

Pouvoirs de Police - EN AGGLOMERATION

Routes à grande circulation (RGC)

			Routes à grande circulation (RGC)	NON RGC
Routes Nationales	Police de la circulation		Maire, après consultation du Préfet (art L2213-1 du CGCT et R411-8 du CdR)	Toutes les RN sont des RGC
	Barrière de dégel		Préfet (art R411-20)	-
	Passage des ponts		Préfet (art R422-4)	-
	Intersection: feux -priorité RN/RN RN/RD RN/VC Restriction de vitesse		Préfet, sur proposition ou après consultation du Maire (art R411-7) par arrêté conjoint du Préfet et du Maire	
			Pour les zones 70 : Maire, après avis conforme du Préfet (art R413-3)	-
			Pour les zones 30 : Maire, après avis conforme du Préfet (art R411-4)	-
			Pour les zones de rencontre : Maire, après avis conforme du Préfet (art R411-3-1)	
Routes Départementales	Police de la circulation		Maire, après consultation du Préfet (art L2213-1 du CGCT et R411-8 du CdR)	Maire
	Barrière de dégel		PCG (art R411-20)	PCG (art R411-20)
	Passage des ponts		Préfet (art R422-4)	PCG (art R422-4)
	Intersection: feux - priorité	RD/RD	Préfet,sur proposition ou après consultation du Maire (si les 2 RD sont RGC) (art R411-7) par arrêté conjoint du Préfet et du Maire	Maire (si aucune des RD n'est RGC) (art R411-7)
			Préfet + Maire (si 1 seule RD est RGC) par arrêté conjoint du Préfet et du Maire	-
		RD/VC	Préfet + Maire (art R411-7)	Maire (art R411-7)
	Restriction de vitesse		Maire, après avis conforme du Préfet et avis du PCG (art R413-3)	Maire (art R413-3)
			Pour les zones 70 : Maire, après avis conforme du Préfet et avis du PCG (art R413-3)	Pour les zones 70 : Maire, après consultation du PCG (art R413 -3)
			Pour les zones 30 : Maire, après avis conforme du Préfet et avis du PCG (art R411-4)	Pour les zones 30 : Maire, après consultation du PCG (art R411-4)
			Pour les zones de rencontre : Maire, après avis conforme du Préfet et avis du PCG (art R411-3-1)	Pour les zones 30 : Maire, après consultation du PCG (art R411-3-1)
Voirie Communale	Police de la circulation		Maire, après consultation du Préfet (art L2213-1 du CGCT et R411-8 du CdR)	Maire (art L2213-1 du CGCT)
	Barrière de dégel		Maire (art R411-20)	Maire (art R411-20)
	Passage des ponts		Préfet (art R422-4)	Maire (art R422-4)
	Intersection : - feux - priorité	vc/vc	Préfet,sur proposition ou après consultation du Maire (si les 2 VC sont RGC) (art R411-7) par arrêté conjoint du Préfet et du Maire	Maire (si aucune des VC n'est RGC) (art R411-7)
			Préfet + Maire (si 1 seule VC est RGC) par arrêté conjoint du Préfet et du Maire	
	Restriction de vitesse		Maire, après avis conforme du Préfet et du (art R413-3)	Maire (art R413-3)
			Pour les zones 70 : Maire, après avis conforme du Préfet (art R413-3)	Pour les zones 70 : Maire (art R413-3)
			Pour les zones 30 : Maire, après avis conforme du Préfet (art R411-4)	Pour les zones 30 : Maire (art R411-4)
			Pour les zones de rencontre : Maire, après avis conforme du Préfet (art R411-3-1)	Pour les zones de rencontre : Maire (art R411-3-1)